

Attestation de l'association des membres des groupes francs de la région lyonnaise certifiant l'appartenance de Didier Bardin dit « Courageot » aux réseaux de Résistance.

Archives départementales de l'Ain, fond Robert Volland, 63 J

ASSOCIATION DES MEMBRES
DES GROUPES-FRANCS
DE LA RÉGION LYONNAISE
(EX 5^e BUREAU)

LYON, LE 10 Mai 1946

Entr'aide aux Prisonniers
et Déportés Politiques

SIÈGE :
153, RUE CUVIER
LYON

TEL. LALANDE

AP/LD -
R.241

ATTESTATION

---:---:---:---:---:---:---:---

Nous soussignés, Commandant DUVERNOLIS, ex-chef régional A.S., ex-5^e Bureau (A.I.), ex-chef régional adjoint maquis, et,

Lieutenant PEARRIN, responsable à l'ÉTAPE de C.F. de LYON, fondateur de maquis en Savoie, et membre de l'B.M. et du C.G. du 5^e secteur et 2^e sous-secteur, ~~REXI~~ de Savoie, certifions que:

Monsieur BARDIN dit COURAGEOT Didier, alias ELEURY né le 20 Avril 1903 à BOURG-en-BRESSE (Ain), est rentré dans la résistance le 20 Mai 1941 au mouvement LIBÉRATION en collaboration avec PIODA et PESCE, comme responsable de secteur à la diffusion et propagande, ainsi qu'à l'organisation de sizaines de diffusion, assure la confection massive de presse clandestine et sa distribution sur Ville-LYON, BOURG et Région. Participe à de nombreux transports d'armes, aux parachutages de l'Ain et crée des dépôts d'armes, donne aide aux réfractaires et assure leur passage sur les maquis de Haute-Savoie, effectue l'instruction d'armes, fourni pour l'I.S. des plans d'attaques des dépôts et effectifs militaires ennemis.

Circonstances de l'arrestation. - Intercepté par la Police Judiciaire de BOURG, il rentre aux Groupes Francs A.S. LYON (groupe RIQUET-LYONNAIS) le 23 mars 1943 au cours d'une tentative de délivrance de camarades détenus, dénoncé par le curé de St-Jean, retenu petit dépôt et écroué le 27 mars 1943 à la prison St-Paul. Condamné le 12 Juillet 1943 à 20 ans de travaux forcés, transféré à la centrale d'Bysses, déporté par Compiègne-Dachau le 2 Juin 1944 et rapatrié en France le 4 Juin 1945.

En foi de quoi, et pour valoir ce que de droit, nous lui délivrons la présente attestation,

Commandant DUVERNOLIS

